

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 29-06-2017

Présents : Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Yves BAUDRIER, Marcel ALGOUD, Jacques L'HUILLIER.

Absent(s) non excusé(s) : /

Absent(s) excusé(s) : Christine COTTIN (pouvoir à Christophe MORINI, Valérie EYMARD, Jean-François BOUVAT (pouvoir à Marcel ALGOUD).

A été nommée secrétaire de séance : Yves BAUDRIER

Approbation du procès-verbal du 18/05/2017

Approuvé à l'unanimité.

Date prochain conseil municipal :

Le jeudi 07 septembre 2017.

Poste de 12 mois en CAE du 01-09-2017 au 31-08-2018

Yves Baudrier informe que l'année écoulée s'est bien passée. Les enseignants et Olga Pesenti ont assuré les activités périscolaires. Il rappelle que ce temps péri-éducatif a été mis en début d'après-midi, moment de la journée où les enfants ont une baisse de l'attention. La sieste est également mise sur le temps des TAP ce qui permet par la suite de travailler sur le temps scolaire. Pour mémoire la commune de St Agnan a été la première du plateau à mettre en place les TAP car les conditions optimales étaient remplies (emploi aidé, service effectué par les instituteurs et aide de l'état de 90 €/enfant). De nombreuses activités ont été faites dans le temps dédié (scrabble, pétanque, arts plastiques, théâtre, mosaïque chants, danses, pyrogravure, jeux sportifs et du patrimoine...), le tout avec le budget attribué par la commune à l'école.

Un nouveau décret, publié le 28/06/2017 autorise les municipalités, en accord avec le conseil d'école et la DASEN, de revenir à une semaine d'école de 4 jours (4,5 jour actuellement). Il faut se prononcer pour le 05/07.

Le conseil municipal (Yves Baudrier étant intervenant s'abstient) émet un avis favorable au prolongement des activités péri-éducatives pour l'année scolaire 2017-2018 sous réserve de l'accord de reconduction du contrat d'Olga Pesenti et du maintien de l'aide de l'Etat.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander, pour l'encadrement des enfants dans le cadre de la garderie périscolaire, de la cantine scolaire, pour le soutien aux instituteurs dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et pour du ménage dans les locaux de l'école, un poste en Emploi Aidé CAE/CUI à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 12 mois (du 01/09/2017 au 31/08/2018).

Attribution des subventions 2017

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ⇒ Amis des écoles : 2745,00 € au titre de la subvention annuelle et 600,00 € pour l'aide au voyage scolaire.
- ⇒ Club Alpin Français : 360,00 € soit 9 enfants à 40€ d'aide/enfant
- ⇒ El Condor : 100,00 €
- ⇒ Les Yeux Fertiles dans le cadre du Festival des Chapelles : 100,00 €
- ⇒ Vercors TV : 50,00 € (ce qui correspond à l'adhésion)
- ⇒ Le Match d'Etienne : 100,00 €

- ⇒ Mémoire de la Drôme : 100,00 € (pour la réalisation d'un livre sur la Seconde Guerre mondiale)
- ⇒ Vercors Ski de Fond : 250,00 € (pour l'adhésion d'un enfant de la commune et l'organisation de compétitions)

Approbation de la modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire :

Rappelle que le projet de modification n°1 du P.L.U. a été :

- ✓ notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- ✓ transmis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturel, Agricole et Forestier (CDPENAF),
- ✓ soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 20 avril au 22 mai 2017.

Précise que :

- ✓ Les personnes publiques ont formulé les observations suivantes :
 - M. le Préfet donne un avis **défavorable** à la création de 5 des 6 Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) proposés et donne un **avis favorable aux autres points** du dossier **sous réserve** de la prise en compte de l'avis de la CDPENAF pour la rédaction du règlement des zones A et N et sous réserve de supprimer le repérage pour changement de destination du bâtiment agricole n°2 ;
 - La CDPENAF donne un **avis favorable assorti de deux remarques** au sujet de la rédaction du règlement des zones A et N ;
 - La chambre d'agriculture donne un **avis favorable** à l'ensemble du dossier à **l'exception** du repérage de 5 des 7 bâtiments repérés comme pouvant changer de destination ; Elle demande également de limiter les annexes aux habitations en zone A et N à moins de 30 m² d'emprise au sol.
 - La Chambre des Métiers, la Communauté de Communes Royans-Vercors et le SCOT de la Région Urbaine de Grenoble ont donné un **avis favorable** ;
 - Le Conseil Départemental de la Drôme a donné un **avis favorable** au titre des déplacements, de l'agriculture et du Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de Randonnées. Il émet un **avis réservé** au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;
 - Les autres personnes consultées n'ont pas émis d'avis : ils sont donc réputés favorable ;
- ✓ Le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** à la grande majorité des points du projet de modification, sous réserves de suivre l'avis de la CDPENAF au sujet de la rédaction du règlement des zones A et N. Il a cependant émis un **avis défavorable** sur les points suivants du dossier : réduction du secteur Ap aux Perrarets et repérage pour changement de destination des bâtiments N°1 et N°2.

Monsieur le Maire considère que les résultats de l'enquête publique justifient que le projet de modification n°1 du PLU subisse quelques adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques et pour lever certaines de leurs réserves, ainsi que celles du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire propose donc que pour tenir compte des observations formulées par les Personnes Publiques Associées et prendre en compte l'avis du commissaire-enquêteur, les corrections suivantes soient apportées au dossier de modification du PLU :

- ⇒ La réduction du secteur Ap au hameau des Perrarets est abandonnée ; Cette modification permet de tenir compte d'une remarque formulée à l'enquête et permet de lever une réserve du commissaire enquêteur ;
- ⇒ L'article 2 (ainsi que l'article 10) du règlement des zones A et N est modifié pour limiter la surface des annexes à 20 m² et contraindre leur implantation à moins de 20 mètres de la construction principale. La hauteur des annexes est limitée à 5 mètres au faitage et il sera

précisé que les extensions d'habitation et les annexes aux habitations sont permises sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. En outre, l'alinéa concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sera modifié pour le rendre conforme à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme. Ces ajustements permettent de tenir compte de l'avis de la CDPENAF, de l'Etat, de la chambre d'Agriculture et du Commissaire enquêteur ;

⇒ Parmi les bâtiments repérés comme pouvant changer de destination, le bâtiment n°1 au et le bâtiment N°2 au Passage, ne seront plus repérés sur le plan de zonage, afin de suivre l'avis de l'Etat, de la Chambre d'agriculture et de lever une réserve du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire précise également qu'il ne sera pas donné suite à la remarque de l'Etat visant à demander la suppression de 5 des 6 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au motif qu'ils seraient contraires à la loi montagne. En effet dans l'ensemble de ces STECAL, les constructions autorisées par le règlement sont de portée très limitée et de très faible dimensions et ne peuvent être regardées comme constituant une urbanisation nouvelle et restent conforme aux dispositions de la loi montagne.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2010 approuvant le P.L.U.,
- Vu l'arrêté municipal n° 15-2017 en date du 31 mars 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du P.L.U.,
- Vu l'avis favorable de la CDPENAF du 8 mars 2017 sur la création de 6 STECAL et sur le règlement des zones A et N, assorti d'une réserve pour un ajustement de détail du règlement,
- Vu le dossier de modification n°1 du P.L.U.,
- Vu les avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées,
- Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, assorties d'une réserve,
- Vu les adaptations du dossier proposées par M. le maire permettant de lever les réserves du commissaire enquêteur,
- Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'approuver la modification n°1 du P.L.U., en intégrant l'ensemble des corrections proposées par Monsieur Le Maire ;
- DIT que le dossier de « Modification n°1 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-AGNAN-EN-VERCORS aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Projet de territoire de la C.C.R.V.

Les membres de la C.C.R.V. ont décidé de définir de manière commune un projet permettant d'unifier notre territoire. Une commission sera mise en place avec auparavant une réunion des élus par secteur.

Dotations Cantonales Patrimoine 2018 - Adressage communal

Pour les citoyens la normalisation des voies contribue à la qualité de vie avec un accès facilité et plus rapide entre autre aux services d'urgence, des livraisons améliorées et des relations facilitées avec les opérateurs de services.

Pour les administrations et les collectivités territoriales, la normalisation de la dénomination et de la numérotation des voies permet une connaissance affinée de la commune, des administrés. La numérotation des voies va également être primordiale pour la mise en place de la fibre optique sur la commune.

Pour mener à bien cette opération des devis ont été demandés pour un montant total de 7.891,30 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place l'adressage communal et d'inscrire cette dépense au budget communal et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation Cantonale 2018.

Point sur les travaux communaux

Barrières du site de la Luire : Travaux terminés le rendu est magnifique.

Toilettes sèches Chabottes : Travaux terminés il ne reste plus qu'à installer la rampe pour les personnes à mobilité réduite. Yves Baudrier précise que maintenant avec l'aire de pique-nique très agréable et la cabine aux livres, ce lieu dédié à la détente, est de plus en plus fréquenté.

Columbarium et jardin du souvenir du cimetière communal : Deux cases ont été installées. En ce qui concerne le jardin du souvenir une ancienne pierre tombale a été récupérée, sur laquelle une plaque avec l'inscription « Jardin du souvenir » sera apposée. Il reste juste à aménager le sol pour le dépôt des cendres mortuaires. Les travaux terminés il faudra délibérer pour fixer le tarif de mise à disposition des cases du columbarium.

Assainissement mur nord du bâtiment de l'école : Les travaux se feront en septembre.

Barrières de sécurité enceinte de l'école : Nous sommes en attente des réponses de l'Etat pour les aides.

Réseau pluvial du village : Le réseau allant de la place (vers le Petit Bistrot) à l'intersection de la route départementale est totalement écrasé. Les travaux de rénovation ont été commandés.

Rousset : Toiture du lavoir + porte de l'église + création d'un four banal : Prévus au budget, ces travaux restent à réaliser.

Travaux en projet bâtiment de la mairie :

- Isolation du mur nord et de la cage d'escalier menant à la salle du conseil municipal
- Réfection du coin toilettes pour la mise en place d'un vestiaire et d'une douche pour les agents du service technique.

Vente de bois sur pied plateau de Beure

Tirage au sort des inscrits suite à affichage de la vente.

Questions diverses

*PLUi : Malgré la volonté exprimée des élus de donner le plus tard possible la compétence urbanisme à l'intercommunalité, il se peut que celle-ci soit transférée dans des délais plus courts.

En effet en 2018, si elle n'a pas la compétence urbanisme, la CCRV perdra la DGF bonifiée, aide de l'Etat conséquente (environ 150.000 €).

*PNRV : Suite à la rencontre du 14/06 entre les élus du Parc et les élus du territoire la relance du projet de l'espace biodiversité a été évoquée. M. Michel Vartanian, 1er Vice-Président du PNRV en charge de la biodiversité, s'est proposé d'étudier ce dossier.

*Visite du nouveau Sous-Préfet M. Patrice Bouzillard : A sa demande une visite de notre commune est programmée le mercredi 19 juillet.

*Stations de la Drôme : Un comité de réflexion sur l'avenir des stations du Col du Rousset (y compris du stade de biathlon) et de Font d'Urle a été mis en place par la CCRV.

Ce comité a rencontré M. Christian Morin, Conseiller Départemental, qui a fait part des intentions du Département de respecter l'obligation de créer un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) destiné à gérer les stations de la Drôme tout en étant rattaché à une collectivité territoriale de tutelle qui reste le Département.

Une subvention de fonctionnement serait accordée par le Département qui prendrait aussi en charge 100 % des investissements. Le Conseil d'Administration serait composé de 8 représentants du Département, le maire de St Agnan, le maire de Bouvante et un représentant de la commune de Die.

M. Morin lors de la réunion a précisé que le Département de souhaite pas inclure le stade de biathlon dans cet EPIC et qu'il devrait être pris en charge par la CCRV. Quand est-il du transfert de charges par rapport au transfert de propriété ?

Les élus du comité de réflexion, après concertation car les stations représentent un sujet crucial pour le développement du territoire, ont décidé de faire une réponse écrite au Département demandant :

- 2 représentants pour la commune de St Agnan, la station du Col se trouvant sur du domaine entièrement communal.
- La représentation des communes de La Chapelle (site du Col de Carri) et de Vassieux (stade de La Trompe) à raison de un représentant/commune.
- Une rencontre avec des élus du Département et non une négociation avec des techniciens.
-

La volonté du Département serait de mettre en place cet EPIC pour le 1er janvier 2018.

*Cabine aux livres : Christophe Morini propose de jumeler la nouvelle cabine téléphonique aménagée en cabine aux livres à Chabottes avec la cabine aux livres d'Errogie en Ecosse.

Avec ce projet de jumelage, nous pourrions avoir un rayonnage avec des livres anglais et à Errogie une section française.

Nous pourrions même imaginer, puisqu'il s'agit d'anciennes cabines téléphoniques, y remettre un combiné téléphonique (par internet ?) et d'avoir une ligne directe reliant la cabine d'Ecosse et la notre dans la Drôme.

*Lots de bois au plateau de Beure : Suite à la mise en vente par affichage, d'environ 8 m³ de bois sur pied au plateau de Beure et après tirage au sort des candidatures, le bois est attribué à M. Loguier Patrick.

*Affouage : Suite à l'enquête réalisée pour déterminer le nombre de foyers intéressés par l'affouage façonné (en grume bord de route par lots d'environ 10 m³) seuls 7 foyers ont rendu une réponse positive. A ce jour aucune décision n'est prise.

*Entretien des chemins par l'ACCA : Comme toutes les années une réflexion est lancée sur les chemins communaux nécessitant d'être entretenus. Pour l'instant seuls 2 chemins semblent concernés, La piste des Fougères, le chemin des Liotards.

*Urbanisme demande de mise en place de roulotte + tiny house par Mme Thomas et M. Velut : Lecture est faite du courrier reçu en mairie le 19/06 dernier. Christophe Morini précise que ce type d'installation pourrait peut-être être accordé sur des terrains classés constructibles sous réserve de raccordement aux réseaux. Des précisions vont être demandées auprès de notre service instructeur.

*Eglise du village : Marcel Algoud a été interpellé au sujet des travaux qui avaient été réalisés sur les façades de l'église du village. En effet côté nord l'humidité c'est infiltrée et le nouveau crépi est totalement tombé sur la longueur et sur une certaine hauteur. L'entreprise Combier qui avait été contactée en juin 2016 et qui a été rencontrée par le maire et Francis Chevreux en juillet 2016 à ce sujet a informé que cela ne rentrait pas dans sa garantie décennale car les matériaux utilisés ont été préconisés par l'architecte et ne permettent pas de lutter contre l'humidité.

Il faudrait prévoir une nouvelle tranche de travaux pour drainer et refaire le mur avec des matériaux adaptés.

Marcel Algoud demande à ce que ces nouveaux travaux soient lancés afin que la façade ne se détériore pas plus.

Séance terminée à 22 h 45.